Quatre-vingt-deuxième année. — N° 101. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 28 Avril 1950

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la défense nationale.

Tableau des désignations coloniales du 25 avril 1950 (p. 4438).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-466 du 27 avril 1950 édictant certaines mesures transitoires pour l'établissement et le recouvrement de l'impôt sur les sociétés (p. 4444).

Arrêté du 26 avril 1950 fixant les conditions d'admission en franchise des droits de douane d'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et des publications non quotidiennes à périodicité au moins trimestrielle (p. 4444).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 18 avril 1950 modifiant l'arrêté du 19 mai 1921 relatif aux pièces à fournir par les institutions qui demandent l'attribution d'avances à la caisse nationale de crédit agricole et aux pièces à fournir par lesdites institutions en vue du contrôle de leurs opérations (p. 4444).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant nomination des membres du comité permanent de la médecine du travail et de la main-d'œuvre (p. 4445).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 31 mars 1950 portant reservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Bordeaux (p. 4446).

Arrêté du 12 avril 1950 modifiant les arrêtés des 20 mars 1944 et 11 juillet 1946 relatifs au fonctionnement du comité national et de la commission départementale de l'urbanisme (p. 4446).

Arrêté du 18 avril 1950 portant homologation d'un barème industriel (p. 4446).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4446).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4449).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 4450).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de bière en provenance de Suède (p. 4450).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède (p. 4450).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie (rectificatif) (p. 4450).

Avis de tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 4450).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de bière en provenance de Suède (p. 4450).

Situation de la Banque de France (p. 4451).

Annonces (p. 4452).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 43 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 27 avril 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2985).

Prix : 6 F

(1 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Tableau des désignations coloniales au 25 avril 1950.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'A. F. N. bénéficiant de leur permission en France rejoindront le D. I. T. C. à l'issue de leur permission, les militaires des corps d'A. F. N. bénéficiant de leur permission sur place rejoindront, à l'issue de celle-ci, leur corps d'origine.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres, au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte occidentale française d'Afrique et les Antilles:

De Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) Les demandes de concession de passage pour l'Indochine ne pourront être éventuellement formulées que par les militaires présents dans ce territoire et suivant les instructions du commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient;

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 10 avril 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Vigan (Claude), hors cadres « Missions », à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (cabinet du secrétaire d'Etat) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 5 mai 1950.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Renucci (Dominique), commandant de la 1re brigade coloniale.

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

Infanterie coloniale.

MM. *Lieutenants.*

Delgrange (Gustave), 1er régiment de marche du Tchad, précédemment désigné pour l'Extrême-Orient (n'a pas rejoint).

Garderes (Jacques), 24e régiment d'infanterie coloniale, hors tour, stage information Afrique occidentale française (volontaire méharistes).

IV. — Embarquement à partir du 5 juin 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

MM. *Lieutenants.*

Despres (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Natter (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Landon (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Guerin (Lucien), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Thevenot (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Guillard (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Prat (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Coatnoan (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Delas (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Cabanes (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

V. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

MM. *Capitaines.*

Gros (Charles), E.M.P.I.C., état-major de la 5e région militaire.

Michel (Ferdinand), dépôt des isolés des troupes coloniales (pour servir hors cadres, fonctions politiques et administratives).

b) **Artillerie coloniale.**

MM. *Colonels.*

Despaux (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Missonier (Serge), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur.

Capitaine.

M. Guillouet (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Sance (Henri), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONTRÔLEUR D'ARMES

Capitaine.

M. Garconnet (François), direction du matériel de la 9e région militaire.

AUTOMOBILISTE

Capitaine.

M. Jouanno (Marius), direction du matériel de la 9e région militaire.

d) **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Commandant.

M. Ferrouillat (Paul), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole.

e) **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Maury (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Paris (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

VI. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

MM. *Lieutenants et sous-lieutenants.*

Chauvin (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

De La Ville Montbazon (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (transmissions).

Michalon (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, hors tour, stage information Afrique occidentale française.

b) **Artillerie coloniale.**

Colonel.

M. Stengel (Camille), école d'application d'artillerie.

Lieutenant-colonel.

M. Schneider (Marie), E. M. P. A. C., état-major des forces armées (chef d'escadron au tableau d'avancement).

MM. *Capitaines.*

Guelton (Georges), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Descormes (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales (stage d'information Afrique centrale).
Rouby (Louis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Dichamp (Paul-Léopold), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour l'Afrique occidentale française parue au *Journal officiel* du 25 mars 1950 de M. le capitaine d'infanterie coloniale Le Coniac de La Longrays (Guy), de l'organe central F. F. L.

Cet officier est maintenu à son service.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 avril 1950.

a) Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Hedue (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales (pour ordre), direction des troupes coloniales (lieutenant au tableau d'avancement) (régularisation) (précédemment désigné pour le Pacifique).

b) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Primot (Jean), hôpital militaire 294 (précédemment désigné pour la Guyane) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 1er mai 1950.

Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Faucelli (Eugène), organe liquidateur du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Lieutenant.

M. Sechaud (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, hors tour, stage d'information Afrique équatoriale française.

IV. — Embarquement à partir du 5 juin 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

MM. *Lieutenants.*

Tournier-Lasserve (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Peloux (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Ravisse (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Martin (Jean-Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Guignard (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales (pour servir au Cameroun).

V. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

MM. *Chefs de bataillon.*

Lespinasse (Jacques), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Creusot-Eon (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Lieutenant.

M. Robedat (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars.

Sous-lieutenant.

M. Dias (José), compagnie d'état-major des troupes coloniales méharistes.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Andreani (Paul), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (titre hydrocarbures).

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Capitaine.

M. Olivier (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars.

d) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

PHARMACIEN

Colonel.

M. Cevaer (Hervé), direction du service de santé des troupes françaises d'occupation en Allemagne.

Pour servir hors cadres.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Giacomotto (Henri), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (pour servir au Cameroun).

VI. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Fouquet (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais, stage information Afrique équatoriale française.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

1° Est annulée la désignation pour servir hors tour et hors cadres en Afrique équatoriale française parue au *Journal officiel* du 25 mars 1950, de M. le lieutenant d'infanterie coloniale Coudeyre (François), du 13e régiment de tirailleurs sénégalais, maintenu à son corps (régularisation);

2° Est annulée la désignation pour servir hors cadres en Afrique équatoriale française parue au *Journal officiel* du 27 août 1949 de M. le pharmacien lieutenant-colonel Cosleou (Jules), de la direction du service de santé de la 4e région militaire. Cet officier a été admis à la retraite.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1950.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Le Joliff (Jean), 1er bataillon de transmissions coloniales (transmissions) (précédemment désigné pour servir au Pacifique) (n'a pas rejoint).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) Infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres.

Capitaine.

M. Humbertclaude (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

PHARMACIENS

MM. *Capitaines.*

Merland (René), direction du service de santé de la 4e région militaire.
Philibert (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

III. — Embarquement à partir du 5 juin 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

MM. *Lieutenants.*

Burnod (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Lajoinie (Claude), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

IV. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Le Page (Léon), E. M. P. I. C. état-major de la 4e région militaire.

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Grisel (Jean), établissement central d'approvisionnements en matériel des colonies, Marseille (au titre S. M. B. C.).

V. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Chiffet (Gérard), 3e régiment de tirailleurs sénégalais, stage information Madagascar.

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Lieutenant.

M. Lamotte (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

D. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

PHARMACIEN

Capitaine.

M. Clemensat (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 10 juin 1950.

Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Sosta (Charles), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

III. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Boitet (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad.

IV. — Embarquement à partir du 10 juillet 1950.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Boissin (Francis), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

V. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gagnaux (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (lieutenant au tableau d'avancement).

Lieutenant.

M. Heliot (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

E. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 25 juin 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Varasse (Mathurin), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies, Marseille.

F. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Morelli (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale, hors tour, volontaire.

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant-colonel.

M. Gillaizeau (Théodule), direction des travaux du génie du Maroc, Casablanca (passé au D. I. T. C., annexe de Paris) (régularisation).

c) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Capitaine.

M. Hautin (Raymond), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

II. — Embarquement à partir du 5 juin 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

MM. *Lieutenants.*

Bloede (Benjamin), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Foures (Numa), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Duffaut (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Rit (Jean-Marie), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Ouzilleau (Hubert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Iehle (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Lagarosse (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Cave (Léon), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Michel (Raymond), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Capdebielle (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Peluchon (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Clergeaud (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Voisin (Hubert), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Mouyode (Adolphe), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Cabantous (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Estève (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Castorène (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Rebecq (Jean-Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

PHARMACIENS

MM. *Lieutenants.*

Sabattie (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales.
Trellu (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

III. — Embarquement à partir du 10 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. des Essars (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Chanson (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales, état-major de la présidence du conseil (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

MM. *Chefs de bataillon.*

Laty (Julien), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Brun (Henri), unité cadres n° 510 du service de l'entraînement préparatoire et des réserves de la 1re région.

Capitaine.

M. Gérard (André), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (détachement P. 3) (régularisation).

MM. *Lieutenants et sous-lieutenants.*

Tripier (Philippe), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (détachement P. 3).
Peyres (Bertrand), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (détachement P. 3).
Nayral de Puybusque (Edouard), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (détachement P. 3).
Malleville (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (détachement P. 3).
Desbarats (Yves), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux « Transmissions ».
Dauba (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux « Transmissions ».
Chauvin (René), 15e régiment de tirailleurs sénégalais, hors tour, volontaire.
Tasso (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

b) Artillerie coloniale.

MM. *Lieutenants.*

Planchette (Paulin), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.
Du Bosc de Pesquidoux (Renault), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Capitaine.

M. Poirry (Eugène), direction du matériel de la 9e région militaire.

d) Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Eritzbichoff (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

e) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Marchesseau (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales, hors tour, volontaire.

Lieutenant.

M. Heff (Paul), ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

f) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

MM. *Capitaines.*

Perrot (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Guillemeteau (René), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Calile (Jean), direction du service de santé de la 6e région militaire.

PHARMACIENS

Commandant.

M. Lancepleine (Jean), école du service de santé de la marine, Bordeaux.

Lieutenant.

M. Mouton (André), hôpital militaire 294.

V. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

a) Infanterie coloniale.

MM. *Lieutenants et sous-lieutenants.*

Gillouard (Claude), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Bouteiller (Yvon), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

b) Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Subrenat (Max), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

c) Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Mazzoni (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

VI. — Embarquement à partir du 5 août 1950.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Fagalde (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales (de réserve, en situation d'activité).

VII. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Houssin (François), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Gouachon (Jean), état-major de la 5e région militaire.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

1° Sont annulées les désignations pour l'Extrême-Orient des officiers ci-après:

De M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Basttistini (Ours), du dépôt des isolés des troupes coloniales, maintenu à son corps.

De MM. les lieutenants d'infanterie coloniale Delgrange (René), du centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, désigné pour l'Afrique occidentale française, et Chaubiron (René), du centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole, maintenu à son corps.

De M. le lieutenant d'administration de l'intendance coloniale Carre (Roger), du ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). Cet officier a été admis à la retraite.

2° Sont annulées les désignations pour servir au Pacifique, des officiers désignés ci-après:

M. le lieutenant d'infanterie coloniale « spécialiste des transmissions » Le Joliff (Jean), du 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. Cet officier est désigné pour Madagascar. (Régularisation.)

De M. le lieutenant de chancellerie coloniale Hedue (Emile), du dépôt des isolés des troupes coloniales, pour ordre à la direction des troupes coloniales. Cet officier est désigné pour l'Afrique équatoriale française. (Régularisation.)

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Froy (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Levernier (René), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Vivien (Léon), 1er régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	TROUPE
1er régiment d'infanterie coloniale	4	(1) 15
3e régiment d'infanterie coloniale	3	10
4e régiment d'infanterie coloniale	5	4
24e régiment d'infanterie coloniale	(1) 6	(1) 15
Dépôt des isolés des troupes coloniales	2	2
Compagnie d'état-major des troupes coloniales	1	1
Centre d'instruction et de transit colonial en métropole	2	2
8e bataillon d'infanterie coloniale	5	15
Régiment de marche du Tchad	3	(1) 6

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Clairon.

Sergent.

Tomei (Louis), 24e régiment d'infanterie coloniale.

c) Arme blindée.

Sergent-major.

Choix (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	TROUPE
Régiment colonial de chasseurs de chars	5	»
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée	3	40

d) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Olivier (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Forestier (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Couly (André), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 sergent; 10 hommes de troupe.

e) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Garnier (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Adjudants.

Bussiere (Léon), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Rochatte (Roland), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Daranas (Vincent), dépôt des isolés des troupes coloniales.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 2 maréchaux des logis; 5 hommes de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale (1): 3 maréchaux des logis; 8 hommes de troupe.
12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 maréchal des logis.
Compagnie d'état-major des troupes coloniales: 2 maréchaux des logis.

f) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Perrin (Jules), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B.E.).
Pauvreau (Raymond), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B.E.).

AUTOMOBILISTES

Lang (Georges), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B.E.).
Cosset (Jean), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).
Remy (Joseph), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).

COMPTABLES

Candille (Paul), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B.E.).
Marie (Jean), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B.E.).

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Auzillon (Aimé), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B.E.).

ARMURIER

Dodin (Georges), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).

ARTIFICIER

Le Faou (Bernard), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).

CHARPENTIER EN FER

Raymond (Pierre), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).

MAÇONS

Labeon (Julien), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).
Boueroux (Denis), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

SELLIER

Lanouzière (Gilbert), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2.).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 20 hommes de troupe.

g) Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Adrian (Alfred), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Cassand (Marc), dépôt des isolés des troupes coloniales.

h) Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Emons (Robert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (catégorie bureaux).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux: 3 hommes de troupe.

CORDONNIERS

Olry (Georges), caporal, ouvrier spécialiste, 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Zonzon (Eugène), caporal, ouvrier spécialiste, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

i) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « Visite ».

Adjudant-chef.

Kern (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales: 2 hommes de troupe.

Pour servir hors cadres.

Sergents-chefs.

Zwank (Alphonse), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Delamour (Pierre), 3e régiment d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

a) Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Barbaut (Désiré), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Costes (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.
Thoumazeau (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	TROUPE
3e régiment de tirailleurs sénégalais.....	3	3
6e régiment de tirailleurs sénégalais.....	2	4
13e régiment de tirailleurs sénégalais.....	»	2
15e régiment de tirailleurs sénégalais.....	2	5

b) Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Tyran (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.
Gardel (René), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/7e régiment d'artillerie coloniale: 2 maréchaux des logis; 5 hommes de troupe.
Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: 5 maréchaux des logis.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Bruneau (Henri), maréchal des logis chef, 6e régiment de tirailleurs sénégalais (C. A. T. 2.).

d) Intendance coloniale.

CORDONNIER

Anziani (Charles), sergent maître ouvrier, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Humblot (Michel), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale (1): 2 maréchaux des logis.

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires venant de la réserve et engagés ou rengagés pour ce territoire.

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Gouraud (Robert), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C. A. T. 2.).

CHARRON

Ciavaldini (Marc), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E.).

CHARPENTIER EN BOIS

Michel (Don-Jacques), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (C.A.T.2.).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 5 hommes de troupe.

c) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite ».

Sergent-major.

Carayrol (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Pour servir hors cadres au Cameroun.

Catégorie « Visite ».

Sergent-major.

Gloannec (Louis), direction du service de santé colonial.

Catégorie « Ecritures ».

Adjudant-chef.

Boucquemont (Léon), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Sergent.

Dupain (Georges), direction du service de santé colonial.

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

a) Infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	TROUPE
24e régiment d'infanterie coloniale.....	2	»
Régiment de marche du Tchad.....	2	»

b) Artillerie coloniale.

Maréchal des logis.

Meguin (Robert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/7e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.
Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: 2 maréchaux des logis.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 10 juin 1950.

Intendance coloniale.

TAILLEUR

Schwab (Antoine), sergent-chef, maître ouvrier, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

II. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 sergent; 6 hommes de troupe.

b) Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis; 3 hommes de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale (1): 1 maréchal des logis; 20 hommes de troupe.
Dépôt des isolés des troupes coloniales: 2 maréchaux des logis.
Compagnie d'état-major des troupes coloniales: 1 maréchal des logis.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Boche (Louis), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E.).

ARTIFICIER

Ledorze (Joseph), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E.).

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Davi (Jules), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E.).

AUTOMOBILISTE

Glequiaud (Robert), maréchal des logis, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole (C. A. T. 2.).

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Bousquet (Lucien), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (B. E.).

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 10 hommes de troupe.

d) Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Ranson (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

e) Service de santé colonial.

Catégorie « visite ».

Sergent.

Dufrene (Joseph), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

III. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/7e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.
Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: 2 maréchaux des logis.

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Carrel-Billard (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales.

b) Clairon.

Sergent.

Lagarde (Robert), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

c) Télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 2 hommes de troupe.

d) Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 6 hommes de troupe.

e) Cadre des agents des corps de troupe.

Sergent-chef.

Dron (Roger), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Adjudants.

Gonnin (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergent-chef.

Delaguerre (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

3e régiment de tirailleurs sénégalais: 2 sergents.

E. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

9e bataillon d'infanterie coloniale: 4 hommes de troupe.
Régiment de marche du Tchad: 3 hommes de troupe.

b) Artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/2e régiment d'artillerie coloniale: 3 hommes de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 4 hommes de troupe.

c) Service de santé colonial.

Pour servir en Nouvelle-Calédonie (cadres).
Catégorie « écritures ».

Sergent-chef.

Martinet (André), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Colombani (André), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

F. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 10 mai 1950.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Lagarde (François), 3e régiment d'infanterie coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1950.

a) Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Sangouard (Guy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lamotte (Louis), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudant-chef.

Prosper (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales.

c) Chancellerie coloniale.

Cazal (Guy), sergent, compagnie d'état-major des troupes coloniales.

d) *Intendance coloniale.*

TAILLEUR

Bidaux (Jean), caporal, ouvrier spécialiste, 1er régiment de marche du Tchad.

e) Service de santé colonial.

Catégorie « Ecritures ».

Sergent-major.

Cervellin (Antoine), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

III. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Lognone (Henri), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudants.

Messmer (Michel), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Sylvain (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Antognelli (François), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Calvez (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Meyer (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Germain (Henri), régiment de marche du Tchad.
Pineau (Marcel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Traon (Léon), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Guidot (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Francoual (Germain), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Lintignac (Jean), régiment de marche du Tchad.
Lacaze-Buzy (Léon), régiment de marche du Tchad.
Libis (Alfred), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Henrot (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales.

b) Clairon.

Ranguin (Louis), caporal, 24e régiment d'infanterie coloniale.

c) Arme blindée.

Rome (Roger), sergent-chef, centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

d) Télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Tival (Albert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Georges (Robert), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.
Berard (Yves), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Chauvin (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Ducteil (Eloi), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Decavelle (Bernard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Lizion (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Michel (Julien), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Mont (Rémy), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

e) Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Gorrel (René), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Ragot (Auguste), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Ritz (Marcel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Lecointe (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Hottelet (Roger), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

f) Cadre des agents des corps de troupe.

Adjudants-chefs.

Guillon (Jean), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole.
Ollivier (Théophile), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Sergent-major.

Garaios (Michel), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

g) **Chancellerie coloniale.**

Sergent.

Paccoud (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

h) **Intendance coloniale.**

Sergent-chef.

Bonsirven (Jean), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole (catégorie bureaux)

Sergent.

Terrier (Serge), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIERS

Lovichi (Ludovic), caporal, ouvrier spécialiste, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux

Albero (Pierre), caporal, ouvrier spécialiste, 3e régiment d'infanterie coloniale.

i) **Service de santé colonial.**

Catégorie « Visite ».

Sergent-chef.

Compagnon (Charles), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Sergent

Pernot (Maurice), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

Catégorie « Ecritures ».

Adjudant-chef.

Lallonder (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

IV. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs

Gustan (Vincent), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Fo le (Francis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) **Maréchal ferrant.**

Adjudant.

Laporte (Marc), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-466 du 27 avril 1950 édictant certaines mesures transitoires pour l'établissement et le recouvrement de l'impôt sur les sociétés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, et notamment ses articles 106, 107, 120 à 122 et 295;

Vu le décret n° 49-1375 du 4 octobre 1949 relatif au recouvrement de l'impôt sur les sociétés;

Vu le code général des impôts directs,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'établissement et le recouvrement de l'impôt sur les sociétés, les déclarations prévues à l'article 106 (§ 1°, 2e et 3e alinéa) du décret du 9 décembre 1948 pourront, par dérogation aux dispositions de cet article, être produites:

Jusqu'au 30 novembre 1950, en ce qui concerne les exercices clos pendant la période comprise entre le 1er janvier et le 31 août de ladite année;

Jusqu'au 30 juin 1951, en ce qui concerne les exercices clos pendant les trois premiers mois de l'année 1951.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 8 (1er alinéa) du décret du 4 octobre 1949, les personnes morales et associations qui auront arrêté un exercice au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le 16 septembre 1950, disposeront d'un délai expirant le 31 décembre 1950 pour liquider l'impôt sur les sociétés afférent à cet exercice et pour verser le montant dudit impôt sous déduction des acomptes déjà réglés.

Art. 3. — Pour l'application des dispositions des articles 2 et 3 (2e alinéa) du décret du 4 octobre 1949, le délai de déclaration s'entend, le cas échéant, du délai prévu à l'article 1er ci-dessus.

Il en est de même, pour l'application des dispositions de l'article 8 (1er alinéa) dudit décret, en ce qui concerne les exercices clos au cours des trois premiers mois de l'année 1951.

Art. 4. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 11 du décret du 4 octobre 1949 sont abrogées.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Conditions d'admission en franchise des droits de douane d'importation des papiers destinés à l'impression des journaux et des publications non quotidiennes à périodicité au moins trimestrielle.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Sur l'avis conforme du ministre d'Etat chargé de l'information,

Vu le code des douanes;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1949 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissement des droits de douane d'importation sur les papiers et cartons, et notamment l'article 2 (2e alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — En exécution des dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 27 décembre 1949 et dans la limite d'un contingent fixé à 25.000 tonnes jusqu'au 31 décembre 1950, les papiers classés sous le numéro Ex. 826 du tarif des droits de douane d'importation, destinés à l'impression directe des journaux et des publications non quotidiennes à périodicité au moins trimestrielle peuvent être admis en exonération des droits de douane dans les conditions suivantes:

1° Ces papiers doivent:

Contenir plus de 60 p. 100 de pâtes mécaniques;

Avoir un poids inférieur à 70 grammes au mètre carré;

Etre importés en rouleaux ou en bobines d'une largeur supérieure à 30 cm,

Et présenter des lignes d'eau espacées de 9 cm au maximum;

2° L'importateur doit présenter au service des douanes, à l'appui de la déclaration de mise à la consommation, une autorisation d'importation en franchise visée par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries diverses et des textiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par autorisation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modification de l'arrêté du 19 mai 1921 relatif aux pièces à fournir par les institutions qui demandent l'attribution d'avances à la caisse nationale de crédit agricole et aux pièces à fournir par lesdites institutions en vue du contrôle de leurs opérations.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu le décret du 9 février 1921 portant règlement d'administration publique relatif à l'application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles, et en particulier l'article 24 de ce décret;

Vu l'arrêté du 19 mai 1921, modifié par l'acte dit arrêté du 1er septembre 1942, relatif aux pièces à fournir par les institutions qui demandent l'attribution d'avances à la caisse nationale de crédit agricole et aux pièces à fournir par lesdites institutions en vue du contrôle de leurs opérations.

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 19 mai 1921, modifié par l'arrêté du 1er septembre 1942, relatif aux pièces à fournir par les institutions qui demandent l'attribution d'avances à la caisse nationale de crédit agricole, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Les institutions visées aux articles 149, 158 et 159 du code du crédit agricole, qui se proposent d'obtenir un prêt à long terme sous la responsabilité d'une caisse régionale de crédit agricole mutuel, font parvenir leur demande à cette caisse régionale avec les pièces ci-après établies en double exemplaire, un exemplaire de ces pièces devant être conservé au siège de la caisse régionale et l'autre transmis à la caisse nationale de crédit agricole.

« S'il s'agit d'actes notariés, les deux exemplaires ci-dessus seront des expéditions régulières de ces actes; s'il s'agit d'actes sous signatures privées, les deux exemplaires ci-dessus seront, selon les cas, soit des originaux desdits actes, soit des copies certifiées conformes par le président ou par son délégué ou, dans le cas d'associations syndicales, par le directeur ou son délégué.

« Si l'acte constitutif est un document émanant d'une autorité publique, les deux exemplaires ci-dessus seront certifiés conformes par le représentant qualifié de cette autorité:

« 1° Statuts ou acte d'association ou acte constitutif de l'institution et règlement intérieur, s'il en a été établi un, ainsi que toutes justifications utiles concernant l'accomplissement des formalités de constitution;

« 2° Copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive ainsi qu'une copie des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires ayant postérieurement apporté des modifications aux statuts;

« 3° La liste des coopérateurs ou adhérents indiquant leur nom et profession, le capital versé et, pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole, la superficie cultivée par chacun d'eux. Toutefois, pour les coopératives groupant un nombre important d'adhérents, il sera seulement nécessaire d'indiquer le nombre des sociétaires.

« Pour les associations syndicales autorisées ou forcées, la liste devra mentionner le nombre d'adhérents et la superficie du périmètre syndical;

« 4° Liste des membres du conseil d'administration, de la commission de surveillance et, lorsqu'il s'agira d'une association syndicale, la liste des membres de la commission syndicale;

« 5° Une pièce attestant que les travaux ont été approuvés ou subventionnés par le ministère de l'agriculture. Toutefois, un mémoire justificatif donnant tous renseignements utiles sur le projet pourra être éventuellement demandé;

« 6° Délibération votant l'emprunt au crédit agricole. Lorsqu'il s'agira d'une association syndicale, cette délibération devra comporter l'engagement de voter chaque année les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt. Il devra, en outre, être justifié de l'approbation de cette délibération soit par le ministre compétent, soit par le préfet, selon l'importance des emprunts contractés par les associations syndicales autorisées ou forcées;

« 7° Lorsqu'il s'agira de sociétés coopératives, une situation comptable récente et, si la collectivité a plus d'un an d'existence, une copie du bilan du dernier exercice du compte d'exploitation et du compte pertes et profits;

« 8° Indication et désignation, s'il y a lieu, des immeubles appartenant à l'institution, certification de leur situation hypothécaire, énonciation de leur valeur;

« 9° Acceptation de tout ou partie des membres du conseil d'administration ou de la commission syndicale ou des sociétaires de signer un engagement de remboursement conjoint et solidaire. Toutefois, cette acceptation ne sera pas exigée lorsqu'il s'agira d'une association syndicale autorisée;

« 10° Lorsqu'il s'agira de communes ou de syndicats de communes, les dossiers d'emprunt devront contenir les pièces énumérées ci-après:

« A. — Pièces à fournir par les communes:

« *a*) Une copie approuvée par le préfet de la délibération du conseil municipal décidant l'exécution des travaux, portant vote de l'emprunt et indiquant les moyens envisagés pour son remboursement. Cette délibération doit prévoir l'ensemble des voies et moyens envisagés pour assurer l'exécution du programme des travaux. Elle doit faire mention des ressources annuelles affectées spécialement au payement des annuités de l'emprunt pouvant être mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin, et spécifier les autres ressources au moyen desquelles sera couverte la partie de la dépense à laquelle il ne sera pas fait face au moyen de l'emprunt;

« *b*) Une pièce attestant que les travaux ont été approuvés ou subventionnés par le ministère de l'agriculture. Toutefois, un mémoire justificatif donnant tous renseignements utiles sur le projet pourra être éventuellement demandé;

« *c*) Un certificat délivré par le receveur municipal et visé par le maire indiquant notamment le principal des quatre contributions directes, le point de départ de la mise en recouvrement de l'impôt affecté au remboursement de l'emprunt, le nombre de centimes de toute nature dont est grevée la commune, le montant des centimes extraordinaires, le montant des emprunts en cours.

B. — Pièces à fournir par les syndicats de communes:

« *a*) Une copie du décret ou de l'arrêté autorisant la création du syndicat contenant la liste des communes adhérentes;

« *b*) Une copie dûment approuvée des délibérations du comité syndical décidant l'exécution des travaux, l'emprunt et les moyens envisagés pour son remboursement;

« *c*) Une copie dûment approuvée de la délibération de chaque conseil municipal des communes du syndicat garantissant le remboursement de la part d'emprunt qui leur incombe et créant les ressources annuelles nécessaires audit remboursement, ainsi qu'au payement des intérêts de l'emprunt;

« *d*) Une pièce attestant que les travaux ont été approuvés ou subventionnés par le ministère de l'agriculture. Toutefois, un mémoire justificatif donnant tous renseignements utiles sur le projet pourra être éventuellement demandé;

« *e*) Un certificat délivré par le receveur municipal de chaque commune syndiquée et fournissant les renseignements indiqués au paragraphe A, alinéa *c*, pour les prêts aux communes.

« La délibération décidant l'exécution des travaux et portant vote de l'emprunt devra être établie dans les conditions indiquées au paragraphe A, alinéa *a*, pour les prêts aux communes.

« Elle devra rappeler la date d'élection du président du comité syndical et lui donner pouvoir de signer le contrat de prêt au nom du syndicat.

« La caisse nationale de crédit agricole pourra demander, en outre, les justifications complémentaires qu'elle jugerait nécessaires ».

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre:
Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PAUL IHUEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination des membres du comité permanent de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'acte dit loi du 31 octobre 1941 relatif à la protection médicale du travail, validé par la loi du 24 mai 1946, et particulièrement son article 4;

Vu le décret n° 47-232 du 16 janvier 1947 fixant les cadres, la rémunération, le statut et les attributions du personnel et de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre, et particulièrement son article 15, titre VI;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1949 portant réorganisation du comité permanent de la médecine du travail et de la main-d'œuvre, et particulièrement son article 1er, paragraphe 2, prévoyant la nomination pour six ans, par le ministre du travail et de la sécurité sociale, d'un certain nombre de membres de cet organisme;

Vu les propositions du ministre de la santé publique et de la population;

Vu les propositions des organisations syndicales intéressées;

Sur le rapport du directeur du travail et du directeur de la main-d'œuvre,

Arrêtent.

Art. 1er. — Sont nommés, pour six ans, membres du comité permanent de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

M. le professeur Fabre (René), professeur de toxicologie et d'hygiène industrielle, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur Soula (Louis-Camille), professeur de physiologie du travail au conservatoire national des arts et métiers

En qualité de médecins diplômés de médecine et d'hygiène industrielle ayant une connaissance pratique des problèmes de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

M. le professeur Derobert, Paris.
M. le docteur Sieurin (Germain), Paris
M. le docteur Favre, Malmort-en-Comtat (Vaucluse).
M. le docteur Morizot (André), Paris.
M. le docteur Plantiveau, Bolbec (Seine-Inférieure).
M. le docteur Hadengue, Paris

En qualité de personnalités particulièrement qualifiées en raison de leurs connaissances scientifiques

M. Pierron, professeur de psychologie des sensations au Collège de France, directeur de l'institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle, directeur de l'institut de psychologie de l'université de Paris

M. Barthe (René), médecin conseil du Gaz de France.

M. Raymond (Victor), professeur agrégé du Val de Grâce, attaché à l'institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

En qualité de personnalité désignée par le conseil national de l'ordre des médecins.

M. le docteur Oberlin, membre du conseil national de l'ordre des médecins.

En qualité de personnalité désignée par la confédération générale des syndicats médicaux.

M. le professeur Muller.

En qualité de représentant de chaque syndicat représentatif des médecins du travail.

M. le docteur Martin de Fremont, représentant le syndicat chrétien des médecins du travail.

M. le docteur Chrétien, secrétaire du syndicat national des médecins du travail (C. G. T.).

En qualité de représentants des organisations d'employeurs.

M. Mounier, président de la commission sociale du C. N. P. F.

M. Bourdon, délégué général de l'union des industries chimiques.

M. Dujardin, président de la commission sociale, de la fédération de la quincaillerie.

M. Masurel, du syndicat patronal textile, 68, boulevard de la République, à Roubaix.

En qualité de représentants des organisations de salariés.

M. Larue (C. G. T.).

M. Salmon (Gustave) (C. F. T. C.).

M. de Broglie (Gonzague) (C. G. C.).

M. Delamarre (Georges) (C. G. T. F. O.).

Art. 2. — Le directeur du travail, le directeur de la main-d'œuvre sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 31 mars 1950 portant réservation de parcelles pour le regroupement des locaux administratifs à Bordeaux.

Par décret en date du 31 mars 1950, est réservé, pour une durée de cinq ans, en vue du regroupement des locaux administratifs des services dépendant du centre administratif et technique interdépartemental à Bordeaux (Gironde), et soumis à l'application des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisée, modifiée et complétée par l'article 109 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et l'article 101 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, et notamment des articles 2 et 5 de ladite ordonnance, l'ensemble immobilier bâti et non bâti, situé sur le territoire de la ville de Bordeaux (Gironde), 81, 83, 85, 87 et 89, rue du Jardin-Public, 69 et 84, rue Ducau, et 1 et 3, rue Sainte-Elisabeth, et figurant sous teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

Le présent décret vaut déclaration d'utilité publique de l'opération qu'il concerne.

Modification des arrêtés des 20 mars 1944 et 11 juillet 1946 relatifs au fonctionnement du comité national et de la commission départementale de l'urbanisme.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi d'urbanisme maintenue en vigueur du 15 juin 1943, et notamment les articles 6 et 12 de ladite loi;

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 relatif aux attributions du ministre de la population, et notamment l'article 7 dudit décret;

Vu la loi n° 46-515 du 26 mars 1946 relative à la suppression de certains services régionaux, ensemble, le décret n° 46-950 du 30 avril 1946 portant règlement d'administration publique relatif à la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 1946 relatif au fonctionnement du comité national d'urbanisme;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1944 relatif au fonctionnement de la commission départementale d'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté interministériel susvisé du 11 juillet 1946 sont remplacés par les articles ci-après;

« *Art.* 7. — Le comité est divisé en deux sections:

« Une section dite de l'aménagement national et régional;

« Une section dite des projets d'aménagement.

« Les membres des sections, ainsi que les rapporteurs et conseillers techniques sont nommés par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

« Un membre du comité peut appartenir à la fois à ces deux sections.

« Chacune de ces deux sections doit comprendre un représentant du ministre de l'intérieur.

« *Art.* 8. — La section de l'aménagement national et régional étudie, à la demande du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, les projets de lois et de règlements d'administration publique soumis pour avis au comité.

« Elle peut, d'autre part, recevoir délégation totale ou partielle de celui-ci pour émettre un avis en son nom sur toutes les questions intéressant l'aménagement national et régional; elle peut, notamment, être appelée à se prononcer sur la création des groupements d'urbanisme.

« Les débats de la section sont dirigés par un de ses membres, désigné par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, président du comité.

« *Art.* 9. — La section des projets d'aménagement étudie les projets d'aménagement que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme lui soumet.

« Elle peut recevoir délégation du comité pour émettre un avis en son nom en ce qui concerne:

« 1° Les projets d'aménagement des groupements d'urbanisme;

« 2° Les projets d'aménagement des villes de plus de 100.000 habitants;

« 3° Les projets d'aménagement des villes et localités de moins de 100 000 habitants pour lesquels la consultation du comité est demandée par un ministre.

« Les débats de la section sont dirigés par un de ses membres, désigné par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, président du comité ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé du 20 mars 1944 est complété par les dispositions suivantes:

« Les rapporteurs ont pour mission d'éclairer la commission sur les différentes catégories d'affaires qui peuvent lui être soumises par le préfet, en ce qui concerne notamment:

« Les questions relatives à l'aménagement national, en ce qu'elles intéressent le département;

« Les projets d'aménagement communaux et intercommunaux;

« Les projets de remembrement urbains;

« Le préfet peut créer des sous-commissions correspondant à ces différentes questions et aux travaux desquelles participent les membres de la commission et les rapporteurs désignés par le préfet ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
Pour le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Homologation d'un barème industriel.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 18 avril 1950, est homologué le barème suivant lequel est calculé le coût de reconstitution des fûts métalliques inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Ce barème est annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 28 avril 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi portant application de l'acte dit loi n° 1073 du 31 décembre 1942, relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements français de l'Océanie. (Nos 4574-9621. — M. Solinhac, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945 réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers. (Nos 4781-9622. — M. Solinhac, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 2351-9553. — M. Mauroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Gâvres et à Larmor-Plage (Morbihan.) (Nos 8811-9600. — Mme Marie Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la majoration de 10 p. 100 frappant les impôts dus au 15 mars 1950, les contribuables grévistes et chômeurs. (Nos 9569-9634. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes. (Nos 6819-9597. — M. Emile Hugues, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

7. — Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris le 11 décembre 1948. (Nos 8565-9581. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Projet de loi modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle. (Nos 7462-9583. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi validée du 29 mars 1942 relative à la prescription de l'action publique et des peines. (Nos 8325-9584. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de résolution de Mme Duvernois et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à restituer aux familles dans les plus brefs délais et aux frais de l'Etat les corps des soldats morts en Indochine. (Nos 8222-9539. — M. Durroux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi étendant au territoire du Togo le décret no 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique occidentale française. (Nos 9422-9632. — M. Castellani, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Suite de la discussion des interpellations:

1o De M. Jacques Duclos, sur: *a*) le crime que le Gouvernement a fait commettre à Brest en donnant l'ordre de tirer sur les manifestants, ce qui a provoqué mort d'homme; *b*) l'arrestation illégale de M. Alain Signor, député du Finistère, qui fait suite à celle de Mme Marie Lambert, également député du Finistère;

2o De M. Gabriel Paul, sur: *a*) les ordres que le Gouvernement a donnés aux forces policières de tirer sur les travailleurs du bâtiment en grève à Brest, assassinant un ouvrier, occasionnant de nombreux blessés par balles; *b*) les arrestations illégales des deux députés du Finistère, Mme Marie Lambert et M. Alain Signor ainsi que des ouvriers et militants syndicaux, en violation flagrante des droits inscrits dans la Constitution;

3o De M. Alain Signor, sur les attentats survenus à Brest les 16 et 17 avril et à Quimper le 22 avril.

13. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (Nos 8582-8833-9208-9651-9683-9717. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Jean Biondi rappelle à M. le président du conseil que le décret du 10 février 1950 portant nomination de conseillers référendaires à la cour des comptes a eu notamment pour effet de promouvoir au référendariat vingt-deux auditeurs de 1re classe; que les emplois d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes ne peuvent statutairement être occupés que par des auditeurs de 2e classe qui, eux-mêmes, sont obligatoirement recrutés, aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 9 octobre 1945, complétée par un décret du même jour, parmi les élèves de l'école nationale d'administration ayant réussi les épreuves du concours de sortie de cet établissement; et demande: 1o si le grand nombre d'emplois d'auditeurs de 1re classe, rendus vacants par le décret précité, n'aura pas pour conséquence la promotion à ce grade d'auditeurs de 2e classe dans des conditions de rapidité susceptibles de créer une disparité fâcheuse entre les vitesses d'avancement des grands corps de l'Etat; 2o si, compte tenu du rythme nécessairement assez lent avec lequel l'école nationale d'administration est en mesure de fournir de nouveaux magistrats aux emplois de début de la cour des comptes, le Gouvernement est en mesure d'affirmer sa volonté d'assurer la sauvegarde de la réforme d'octobre 1945 qui a abouti à la création de l'école nationale d'administration, en maintenant notamment dans son exclusivité le système de recrutement actuel de cette haute juridiction; 3o s'il n'entre pas davantage dans les intentions du Gouvernement de pourvoir les emplois vacants d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes par la voie d'un concours spécial.

II. — M. Henri Lespès signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme l'émotion qu'a soulevée en France l'annonce des pillages puis des erreurs d'identification dont ont été l'objet les victimes de la catastrophe aérienne des Açores, et lui demande quelles mesures ont été prises pour établir nettement les responsabilités françaises et portugaises de ce qui constitue une atteinte au respect dû à la personne humaine, et quelles représentations ont été faites au gouvernement portugais.

III. — M. Robert Bruyneel demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative quel fut le nombre de directeurs de ministères aux 1er novembre 1909, 1er novembre 1919, 1er novembre 1929, 1er novembre 1939, 1er novembre 1949.

IV. — M. Joseph Defos du Rau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1o qu'un négociant, propriétaire de deux petits biens ruraux vendus en 1946 par actes notariés, exerçait uniquement, au 1er janvier 1948, une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et a été frappé d'une double imposition au titre du prélèvement exceptionnel, tant comme industriel que comme exploitant agricole; 2o que la loi du 7 janvier 1948 frappe « les personnes exerçant au 1er janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, et se trouvant dans l'un des cas visés aux articles 2 à 4 ci-après »; 3o que lesdits articles, se référant aux bénéfices réalisés en 1946, déterminent les bases de l'imposition pour les industriels et commerçants (art. 2), les exploitants agricoles (art. 3), les professions non commerciales (art. 4); 4o que le texte de l'article 1er vise les personnes « exerçant au 1er janvier 1948 » et non ayant exercé une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices agricoles; 5o que l'imposition est due à la double condition d'avoir été exploitant agricole en 1946 et d'exercer au 1er janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole. Il lui demande si, dépassant l'esprit et la lettre du texte, l'administration des contributions directes peut réclamer à un négociant un double prélèvement au titre des bénéfices commerciaux et au titre des bénéfices agricoles.

V. — Mme Germaine Peyroles expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: qu'un père et ses enfants projettent de constituer une société de famille, sous la forme société anonyme à responsabilité limitée sous le bénéfice de l'article 7 *ter* du code général des impôts directs. Le père de famille, qui apporte à la société son entreprise commerciale, excepte de son apport et se réserve une partie des marchandises en stock au jour de l'apport. Elle demande: 1o si le fait de se réserver une partie du stock de son entreprise est susceptible de faire perdre à la société dont la constitution est envisagée, le bénéfice de l'article 7 *ter*; 2o dans le cas ci-dessus, si la société conserve le bénéfice de l'article 7 *ter*, quels seraient les impôts dont pourrait être redevable le père de famille sur la plus-value qui pourrait être acquise au jour de la cession, à la partie du stock dont il s'est réservé la propriété.

VI. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1o à combien s'élèvent les dépenses occasionnées par l'entretien des routes nationales dans la traversée des villes de Nantes, le Mans et Châteauroux; 2o s'il a été procédé, dans ces villes, à des aménagements pouvant s'identifier à des créations de parcours nouveaux ou à des constructions nouvelles; 3o quelle a été, évaluée en francs, la participation de l'Etat pour chacune de ces villes, en ce qui concerne l'entretien, au cours des années 1947, 1948, 1949; 4o quelle a été, évaluée en francs, la participation de l'Etat pour chacune de ces villes, en ce qui concerne les constructions nouvelles, au cours des années 1947, 1948, 1949, 5o quelles dispositions sont envisagées en vue de l'amélioration de la route nationale Paris-Toulouse dans la traversée de Châteauroux.

VII. — M. André Barthélémy expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'un accident très grave est survenu récemment en gare de Salins-les-Bains, où un autorail est venu s'écraser sur un butoir à plus de 50 km à l'heure, et causant dix-sept blessés. Un malaise survenu au conducteur semble être à l'origine de cet accident qui aurait pu être évité si, sur le parcours Mouchard-Salins, le second agent n'avait été supprimé. Il lui demande s'il compte prendre des mesures immédiates pour restituer aux autorails le second employé dont la présence est indispensable, surtout sur les lignes où les voies présentent des profils avec fortes déclivités, ou aboutissent à des culs-de-sacs ou à des embranchements, pour assurer dans tous les cas la sécurité des voyageurs.

VIII. — M. Antonin Gros expose à M. le ministre de la justice, le cas d'un exploitant viticulteur ayant vendu son vin (récolte 1946) à un négociant dans les conditions suivantes: après dégustation et agréage, le négociant acheteur a déposé à la recette buraliste des contributions indirectes les bons d'achat au nom du vendeur à la date du 31 décembre 1946. Le négociant a confirmé l'achat par lettre du 2 janvier 1947, annonçant au vendeur le versement d'un acompte, à son nom, de 100.000 F mais, il a opéré, en fin de payement une retenue de 10 p. 100 au préjudice du vendeur en se référant aux arrêtés de baisse de 5 p. 100 de janvier et du 1er mars 1947. Il demande si, conformément à l'article 1587 du code civil, l'agréage et le dépôt des bons d'achat au nom du vendeur n'a pas constitué

le fait légal d'une vente parfaite au sens d'un certain nombre de jugements rendus par divers tribunaux, et si, dans l'affirmative, le négociant acheteur n'est pas tenu de rembourser à son vendeur la retenue de 10 p. 100 qu'il a opérée au préjudice de ce dernier.

IX. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre de la défense nationale que les dossiers de certains officiers, irréprochables dans leur service, et ayant fourni la preuve de leur patriotisme dans la lutte contre l'occupant, comportent l'annotation: « opinions politiques incompatibles avec le métier d'officiers; à dégager des cadres »; et lui demande: 1° quelles opinions sont classées comme incompatibles avec le métier d'officier; 2° si l'officier qui écrit: « il faut donc bien constater que le concept national, avec tout ce qu'il comporte de notion d'unité, de communauté d'intérêt et d'action, est entièrement dépassé, ne correspond plus à la réalité », est considéré comme professant des opinions compatibles avec le métier d'officier; 3° quel texte de loi permet de classer les opinions politiques en opinions compatibles et en opinions incompatibles avec le métier d'officier et de dégager les officirs accusés de professer ces dernières.

X. — M. Léopold-Sédar Senghor expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le chef du territoire du Sénégal a créé, cette année, une commission consultative chargée de répartir les avals accordés par le territoire aux coopératives de production et de consommation; qu'en fait la commission est délibérative; que l'ensemble des avals porte sur une somme globale de 500 millions de francs C. F. A.; que parmi les quatre membres de la commission il n'y a qu'un représentant du conseil général; que la conséquence la plus évidente en est qu'un seul parti est représenté, en sorte qu'un président de coopérative, pour obtenir l'aval, s'est rallié publiquement, au cours d'un meeting, au parti politique représenté à la commission ci-dessus désignée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dépolitiser les coopératives du Sénégal.

2. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (N°s 8582, 8833, 9208, 9651, 9683, 9717. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (N°s 8582, 8833, 9208, 9651, 9683, 9717. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du vendredi 28 avril 1950.

Des billets, portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Ribeyre, jusques et y compris M. Roucaute (Gabriel).

Tribunes. — Depuis M. Masson (Albert), jusques et y compris M. Mekki.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 28 avril 1950.

N° 9003. — Rapport, par M. Blocquaux, au nom de la commission des boissons, sur les propositions de loi: 1° tendant à augmenter les distances de plantation dans l'aire de la Champagne viticole; 2° tendant à compléter l'article 671 du code civil pour les plantations dans la région de la Champagne viticole.

N° 9614. — Rapport par M. Wasmer au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à déclarer applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 26 de la loi du 12 juillet 1905 à l'exception de l'alinéa 2 et les lois des 26 juin 1941 et 21 octobre 1941 relatives à la représentation des justiciables devant les cours et tribunaux.

N° 9739. — Proposition de loi de M. Livry-Level portant statut du personnel navigant à l'aéronautique civile (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9749. — Proposition de résolution de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les chômeurs des professions agricoles des indemnités de chômage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9750. — Proposition de loi de M. Palewski tendant à accorder aux salariés des professions soumises au régime agricole de la sécurité sociale le bénéfice des allocations compensatrices de 650 à 1.000 F, instituées par le décret du 6 octobre 1948 (renvoyée à la commision de l'agriculture).

N° 9758 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 9782. — Rapport par M. Midol au nom de la commission des moyens de communication sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au nouveau mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer, rendu nécessaire par la mise en vigueur de l'article 87 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 prescrivant le retrait des pièces de monnaie de 0,10 F et de 0,20 F.

N° 9786. — Rapport par M. Duquesne au nom de la commission du travail sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'organisation européenne de coopération économique sur la situation au regard des législations françaises de sécurité sociale, du personnel français et du personnel étranger employés par ladite organisation.

N° 9787. — Rapport par M. Duquesne au nom de la commission du travail sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949.

N° 9788. — Rapport par M. Duquesne au nom de la commission du travail sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles.

N° 9789. — Rapport par M. Duquesne au nom de la commission du travail sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le Grand duché de Luxembourg.

N° 9790. — Rapport par M. Ninine au nom de la commission du travail sur: 1° le projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurances, par suite du transfert de la gestion du risque « accidents du travail » aux organismes de la sécurité sociale; 2° la proposition de loi tendant à modifier la loi du 3 juillet 1947 accordant des indemnités aux agents et courtiers d'assurance.

N° 9791 (1). — Rapport par M. Besset au nom de la commission du travail sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin, à Clermont-Ferrand.

N° 9801. — Proposition de résolution de M. Lefèvre-Pontalis tendant à inviter le Gouvernement à user du pouvoir qui lui est accordé par la loi du 17 août 1948 pour abroger l'ordonnance n° 45-1590 du 17 juillet 1945 portant création d'un service provisoire de l'économie laitière (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9082. — Proposition de résolution de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9803. — Proposition de loi de M. Sourbet tendant à compléter l'article 7 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 26 avril 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Badioux, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fiévez, Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Kuehn (René), Lefèvre-Pontalis, Llante, Mondon, Mont, Mouchet, Moustier (de), Rabier, Schaff, Wagner.

Excusé. — M. Serre.

Suppléants. — MM. Damas (de M. Véry), Bouhey (de M. Borra).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du jeudi 27 avril 1950.

Présents. — MM. Airoldi, Bèche, Binot, Calas, Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Dupuy (Marceau) (Gironde), Faraud, Fauvel, Finet, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), M. Kir, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Mazier, Perdon (Hilaire), Ramonet, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Thamier, Viatte, Mlle Weber.

Excusé. — M. Billères.

Suppléant. — M. Allonneau (de M. Rincent).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 27 avril 1950.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Citerne, Mme Claeys, MM. Gallet, Grimaud, Minjoz.

Excusés. — MM. Dominjon, Silvandre.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 27 avril 1950.

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Chassaing, Mme Claeys, MM. Coffin, Croizat, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Fayet, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Mme Nédelec, MM. Renard, Sion.

Suppléants. — MM. Biscarlet (de M. Boutavant), Bouret (de M. Duquesne), Cartier (Marius) (de M. Alfred Costes), Cermolacce (de M. Patinaud), Chausson (de M. Gabriel Paul), Mme Degrond (de M. Augustin Laurent), MM. Denis (André) (de M. Bonnet), Elin (de M. Viatte), Evrard (de Mme Lempereur), Fievez (de M. Savard), Gosset (de M. Béranger), Le Sciellour (de M Bouxom), Mouchet (de Mlle Prévert), Pirot (de Mme Darras), Poirot (de M. Ninine), Reille-Soult (de M. Moisan).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 27 avril 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Delahoutre, Depreux (Edouard), July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Gueye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Excusés. — MM. Chamant, Duveau.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le vendredi 28 avril 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

Examen du rapport de Mme Lempereur sur la proposition de résolution (n° 9710) de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à n'opérer aucune réduction globale du budget de l'éducation nationale.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le vendredi 28 avril 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255):

Audition de MM. les commissaires Chabanais, Serre, Santini, Lecoq et Sauzon.

Réunions de commissions du vendredi 28 avril 1950.

Commission de l'agriculture, à onze heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente et quinze heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à seize heures. — Local n° 249.

Sous-commission de la commission des finances (sous-commission d'étude des amendements au projet de loi n° 8602 [voies et moyens]), à seize heures. — Local de la commission des finances.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 2 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, s'il est en mesure de lui faire connaître: 1° les principes qui déterminent actuellement les conceptions de la réforme administrative; 2° l'état actuel des travaux; 3°. la date à laquelle il est possible d'envisager la réalisation pratique et généralisée des objectifs qui auront été déterminés à l'issue des travaux préparatoires. (N° 118.)

II. — M. Péridier demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui préciser: les conditions dans lesquelles le Gouvernement français et le gouvernement italien ont signé, le 7 mars 1950, à Rome, un protocole additionnel au traité d'union douanière conclu entre les deux pays, le 28 mars 1949, et au protocole du 29 juillet 1949, sur lesquels les parlements français et italien ne se sont pas encore prononcés; les raisons qui ont fait que, contrairement à l'article 9 dudit traité, la représentation des professionnels a été écartée, pour la discussion de ce protocole, des commissions mixtes spécialisées prévues à l'article 11 du traité; s'il n'estime pas que ce protocole est contraire à l'esprit et à la lettre même de l'accord intervenu le 2 novembre 1949 entre les pays adhérents à l'O.E.C.E., accord accepté par la France et l'Italie; s'il n'estime pas, également, que ce protocole constitue un grave danger, pour notre viticulture en particulier et pour notre agriculture en général, en ne subordonnant pas, contrairement au vœu du Conseil économique, l'extension des libérations des contingents et la réduction progressive de droits de douane à la réalisation préalable de l'harmonisation des conditions économiques, sociales, fiscales et de crédit entre les deux pays; si, enfin, les modalités et les délais d'application de ce protocole sont subordonnés à la ratification par le Parlement du traité du 26 mars 1949, auquel sera joint en annexe ledit protocole du 7 mars 1950. (N° 119.)

III. — M. Cornu expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: que la revision des pensions civiles et militaires ordonnée par l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 entraînera, dans le courant de 1950, le versement aux pensionnés bénéficiaires de cette mesure, de rappels parfois substantiels pour les années 1948 et 1949; que les sommes versées à ce titre seront passibles, en 1951, de la surtaxe instituée par l'article 3 du décret du 9 décembre 1948; que le montant de ladite surtaxe sera, en raison du caractère progressif de celle-ci, nécessairement plus élevé que celui de l'impôt qui aurait été perçu si les nouveaux arrérages des pensions avaient été payés à leurs échéances normales; et lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour éviter aux retraités en cause un nouveau préjudice, qui viendrait s'ajouter à celui résultant du retard apporté au règlement effectif de leurs pensions revisées. (N° 120.)

IV. — M. Clavier expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'aurbanisme: que, dans les années qui ont immédiatement suivi la libération, des « aménagements provisoires » et des « mises hors d'eau » ont été effectués à la diligence de l'administration; que ces travaux sont imputables ou non sur les indemnités de dommages de guerre, suivant qu'ils sont définitifs ou provisoires; que le règlement de ces travaux, dont certains datent de cinq ans, n'est pas encore intervenu; que les sinistrés restent dans l'ignorance de la quote-part des dépenses ainsi faites qui sera mise à leur charge et ne peuvent établir le décompte des indemnités qu'il leur reste à percevoir; lui demande quelles mesures il compte prendre pour obtenir que les mémoires desdits travaux soient déposés et vérifiés; que le montant en soit arrêté et qu'il soit procédé aux imputations prescrites. (N° 121.)

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les listes des livres scolaires, tant dans les écoles primaires que dans les collèges et lycées. (N°s 944, année 1949, et 219, année 1950. — M. Bertaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Jacques Grimaldi, jusques et y compris M. Georges Laffargue.

Tribunes. — Depuis M. Louis Lafforgue, jusques et y compris M. Mathieu.

Commission des finances.

Séance du jeudi 27 avril 1950.

Présents. — MM. Alric, Boudet (Pierre), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet (Roger), Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Marrane, Montalembert (de), Pellenc, Roubert (Alex), Sailer, Schafer.

Excusés. — MM. Berthoin, Chapalain.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Auberger), M. Le Guyon (de M. Avinin), R. Robert (de M. Ignacio-Pinto), M. Rupied (de M. Maroger).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 27 avril 1950

Présents. — MM. Assailit, Bozzi, Chaintron, Champeix, Cornu, Fouques-Duparc, Hamon (Léo), Le Basser, Rupied, Schwartz, Soldani, Symphor, Valle (Jules), Verdeille, Zussy.

Excusé. — M. Lodéon.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 27 avril 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Calonne (Nestor), Delfortrie, Léger, Piales, Tharradin, Vanrullen.

Excusés. — MM. Longchambon, Marchant.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 27 avril 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Canivez, Chochoy, Driant, Dupic, Fleury, Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Lemaître (Claude), Liotard, Madelin (Michel), Marchant, Marrane, Paumelle, Pouget (Jules), Tellier (Gabriel), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Varlot.

Excusé. — M. Tailhades.

Convocation de commission.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 2 mai 1950, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) Le projet de loi (n° 247, année 1950) tendant à instituer un article 320 *bis*, et modifiant l'article 434 du code pénal;

b) Le projet de loi (n° 248, année 1950) modifiant l'article 248 du code pénal;

c) La proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre (n° 219, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à donner aux parquets les instructions nécessaires pour faire appliquer dans toute leur rigueur les dispositions du code pénal relatives à la protection de l'enfance martyre.

II. — Examen pour avis du projet de loi (n° 214, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) dont la commission des finances est saisie au fond.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Cortinchi tendant à inviter le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence et de priorité à l'exécution du programme d'alimentation en eau inclus dans le plan d'équipement économique et social des territoires d'outre-mer. (N°s 38, année 1949, et 58, année 1950. — M. Momo Toure, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à présenter les plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer, sous une forme séparée pour chacun d'eux (N°s 31 et 93, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de bière en provenance de Suède.
(Poste 11 de l'accord commercial franco-suédois du 15 décembre 1949.)

Conformément aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 13 janvier 1950 (pp. 540 et 541), les importateurs de bière en provenance de Suède sont informés qu'un contingent d'un montant de 250.000 couronnes suédoises de bière est ouvert à l'importation.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui pourront porter soit sur des bières en fûts, soit sur des bières en bouteilles, pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Suède.

Par modification de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 19 avril 1950 (p. 4130), les contingents attribués aux postes ci-après étant épuisés, il convient de supprimer ces postes de la liste relative aux produits sur lesquels il existe des reliquats.

En conséquence, et contrairement à ce qui avait été indiqué dans l'avis rappelé ci-dessus, aucune demande d'autorisation ne peut être déposée pour l'importation de ces produits:

Numéro de poste	
56	Feuillard laminé à froid non trempé.
58	Fil d'acier étiré ou laminé à froid, trempé ou non.
63	Pièces en poudre métalliques frittées.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie au titre de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 15 avril 1950, page 4049:

Le contingent attribué au poste 50 *a*: « Pierre ponce en morceaux » étant épuisé en ce qui concerne la première tranche semestrielle qui a été mise en répartition par l'avis rappelé ci-dessus, aucune demande d'autorisation d'importation ne peut être déposée au titre de cette tranche et avant la publication d'un avis aux importateurs ouvrant la seconde tranche semestrielle des contingents.

Le poste 50 *a*: « Pierre ponce en morceaux » est donc supprimé de la liste des produits détaillés au titre III: Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres), de l'avis susvisé.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Melun (Seine-et-Marne), le 26 avril 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
7	—	1.000 F.	1.000 F.
43	—	1.500 F.	3.000 F.
40	—	2.000 F.	4.000 F.
98	—	2.500 F.	5.000 F.
133	—	3.000 F.	6.000 F.
622	—	4.000 F.	8.000 F.
075	—	5.000 F.	10.000 F.
475	—	6.000 F.	12.000 F.
640	—	7.000 F.	14.000 F.
3.262	—	20.000 F.	40.000 F.
5.498	—	20.000 F.	40.000 F.
6.615	—	20.000 F.	40.000 F.
2.595	—	30.000 F.	60.000 F.
5.776	—	30.000 F.	60.000 F.
6.965	—	30.000 F.	60.000 F.
4.208	—	40.000 F.	70.000 F.
4.832	—	40.000 F.	70.000 F.
5.031	—	40.000 F.	70.000 F.
6.423	—	50.000 F.	80.000 F.
02.978	—	100.000 F.	100.000 F.
58.837	—	100.000 F.	100.000 F.
64.379	—	100.000 F.	100.000 F.
39.955	—	300.000 F.	200.000 F.
88.318	—	300.000 F.	200.000 F.
93.935	—	300.000 F.	200.000 F.
21.686	—	500.000 F.	300.000 F.
32.094	—	500.000 F.	300.000 F.
54.670	—	500.000 F.	300.000 F.
38.663	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
004.950	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
123.579	—	1.000.000 F.	500.000 F.
200.811	—	1.000.000 F.	500.000 F.
252.750	—	1.000.000 F.	500.000 F.
289.532	—	1.000.000 F.	500.000 F.
031.842	—	1.200.000 F.	600.000 F.
221.982	—	1.200.000 F.	600.000 F.
223.428	—	1.200.000 F.	600.000 F.
259.981	—	1.200.000 F.	600.000 F.
073.838	—	2.000.000 F.	700.000 F.
241.234	—	2.000.000 F.	700.000 F.
106.307	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
271.071	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
101.899	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
085.148	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 3 mai 1950 à Beauvais (Oise).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	26 avril — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	27 avril 1950 — Cours relevés avant Bourse.	27 avril 1950 — Cours cotés en Bourse
349 70	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 70 .....
697 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	697 .. ..
1205 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1205 50 .....
8142 50	8142 50	Suisse (100 francs).....	.... ..	8147 50 .....
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 20 AVRIL 1950	AU 13 AVRIL 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		78.181.572.771 »	69.659.843.066 »
Monnaies divisionnaires		2.022.436.603 »	1.981.923.615 »
Comptes courants postaux		15.727.869.294 »	16.245.209.387 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		43.000.000.000 »	40.800.000.000 »
Bons du Trésor négociables:			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		166.900.000.000 »	168.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	240.984.524.671 »		
Effets escomptés sur l'étranger	56.816.044 »	368.893.709.151 »	381.309.650.655 »
Effets garantis par l'office des céréales (9)	29.247.237.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	98.605.101.436 »		
Effets négociables achetés en France (10)		125.686.464.853 »	136.182.610.476 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.617.199.000 »	17.064.894.000 »
Avances sur titres		4.997.967.519 »	5.158.722.625 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.0 0.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		12.070.557.569 »	11.087.683.350 »
Divers		12.727.697.287 »	13.198.461.029 »
Total		1.472.539.013.328 Fr.	1.489.072.540.484 Fr.

PASSIF		AU 20 AVRIL 1950	AU 13 AVRIL 1950
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.311.119.973.185 »	1.329.173.676.815 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	31.417.435 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	32.527.174.708 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	54.185.719.855 »	137.784.781.936 »	127.877.358.509 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	51.040.469.938 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		23.092.421.003 »	31.509.667.956 »
Total		1.472.539.013.328 Fr.	1.489.072.540.484 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949).
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.755.800.000 F
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)
R. C.: Seine n° 103673; L. B. F. n° 24.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas s'est tenue le 24 avril 1950 sous la présidence de M. le gouverneur Emmanuel Monick, président du conseil d'administration.

Etaient scrutateurs:

M. Marc Hannotin, secrétaire général de la Banque de l'Indochine et le comte Frédéric Pillet-Will;

M. Jean Lequime, secrétaire général de la banque, remplissait les fonctions de secrétaire.

1.472.270 actions étaient représentées.

L'assemblée générale a adopté, à l'unanimité, toutes les résolutions qui lui étaient proposées.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1949 et voté la distribution d'un dividende brut de 80 F par action ancienne de 600 F et 40 F par action nouvelle de 600 F, payable à partir du 2 mai 1950.

L'assemblée a renouvelé pour six ans le mandat d'administrateur de M. Emile Ougot.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE SAINT-DOMINIQUE, A PARIS
R. C. Seine 28531.

Mobilisation de crédits à moyen terme destinés à faciliter le financement d'opérations de commerce extérieur garanties par l'Etat.

Commission d'attente: 0,40 0/0 l'an.
Commission d'engagement: 0,25 0/0 l'an.
Escompte: taux d'escompte de la banque de France.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME
SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 31 mai 1950, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1949;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 17 mai 1950, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentés à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL

Compagnie d'assurances réunies.

Par décision du conseil d'administration de cette compagnie, MM. les actionnaires sont convoqués à une assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22 mai 1950, à midi, à Madrid, au siège de la compagnie, rue Alcala, n° 39.

Les questions portées à l'ordre du jour sont les suivantes:

1° Examen et approbation du rapport, des comptes et de la répartition des bénéfices de l'exercice 1949;
2° Propositions réglementaires du conseil d'administration;
3° Nomination des commissaires aux comptes;
4° Election d'administrateurs.

MM. les actionnaires ayant droit de présence qui désirent assister à cette assemblée devront déposer leurs actions jusqu'au 15 mai inclus au siège social de la compagnie ou à la Banque espagnole de crédit, rue Alcala, n° 14, à Madrid, ou dans ses succursales de province.

En France, les titres pourront être déposés:

A la Société générale, agence centrale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
A la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les titres ne pourront être retirés qu'après l'assemblée.

L'ENTENTE DES PLOMBIERS-ZINGUEURS

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE OUVRIÈRE DE PRODUCTION
ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 43, RUE CRILLON, LYON

MM. les sociétaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le 20 mai 1950, à onze heures, au lieu du siège social, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour ci-après:

1° Assemblée générale ordinaire (à onze heures).

Rapport du conseil d'administration;
Rapport du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1949;
Quitus aux administrateurs;
Renouvellement partiel du conseil d'administration.

2° Assemblée générale extraordinaire (à l'issue de la précédente).

Augmentation du capital social;
Comme conséquence, modification de l'article 6 des statuts.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale d'Ille-et-Vilaine.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 25, boulevard de la Liberté, Rennes.

28 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association sportive de Mouleydier.** But: pratique du football, tous autres sports collectifs et, obligatoirement, l'éducation physique et l'athlétisme ainsi que la préparation physique et morale de la jeunesse. Siège social: chez M. Emile Mazières, à Mouleydier.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.